



PICOTY

Importation • Stockage • Distributeur de produits pétroliers • Fournisseur de gaz naturel

tél : + 33 5 55 89 38 05 - fax +33 5 55 89 38 00

rue André et Guy Picoty - BP1 - 23300 La Souterraine - France

picoty.fr

SAS à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 548 360 €

RCS Guéret B 777 347 386 - Siret 777 347 386 00057 - N° TVA FR 83 777 347 386 - APE 4671 Z

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



GÉNÉRALITÉS

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini ci-dessous ; la signification qui lui est attribuée vaut pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution de ce contrat.

1. DÉFINITIONS

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule, est défini ci-dessous ; la signification qui lui est attribuée vaut pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution du contrat de fourniture de gaz souscrit par le Client.

Acheminement : transport du Gaz sur le Réseau de Distribution et de Transport jusqu'au Point de livraison du Client.

Catalogue des Prestations : liste établie par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, publiée sur son site internet, des prestations permanentes et ponctuelles disponibles pour le Client et/ou le Fournisseur avec, pour chaque prestation, des conditions tarifaires et des modalités de réalisation.

Conditions Particulières de Vente ou « CPV » : document contractuel comprenant notamment l'identité du Client, le prix envisagé, le mode de paiement retenu et le type d'offre dont bénéficie le Client.

Conditions de Distribution : Les conditions de Distribution du Gestionnaire du Réseau de Distribution définissent les conditions de distribution du gaz (caractéristiques, détermination des quantités), et les conditions d'accès et de réalisation des interventions sur les ouvrages de raccordement.

Consommation Annuelle de Référence ou « CAR » : Estimation de la consommation de gaz naturel d'un Point de Comptage et d'Estimation pour une année. La Consommation Annuelle de Référence est calculée par le Gestionnaire de réseau de distribution à partir des index de consommation corrigés selon des données climatiques moyennes. Elle est mise à jour à la fin de chaque année et s'applique du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

Contrat de fourniture : contrat conclu entre PICOTY et le Client pour la fourniture de gaz.

Contrat d'acheminement : contrat entre PICOTY ou l'une de ses sociétés affiliées et le Gestionnaire de Réseau de Transport (« Contrat d'Acheminement Transport ») ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution (« Contrat d'Acheminement Distribution ») déterminant les conditions de livraison du gaz.

Contrat de Raccordement : contrat conclu entre le Client et un Gestionnaire de Réseau de déterminant les obligations du Gestionnaire relatives aux ouvrages de raccordement, les conditions de livraison du Gaz, et la détermination des quantités d'énergie livrées au Client.

Gestionnaire de Réseau : personne physique ou morale responsable de la distribution du gaz sur le Réseau de Distribution (« Gestionnaire de Réseau de Distribution » ou « GRD ») et/ou sur le Réseau de Transport (« Gestionnaire de Réseau de Transport » ou « GRT »).

Installation intérieure : ensemble des installations et

ouvrages n'appartenant pas au Réseau et situés en aval du compteur et en cas d'absence de compteur individuel en aval du robinet de coupure individuel.

Kilowattheure ou « kWh PCS » : unité de mesure dans laquelle est exprimée la quantité d'énergie consommée par un appareil à raison d'un kilowatt de puissance par heure.

Mégawattheure ou « MWh PCS » : 1000 kilowattheures.

Mise en service : opération effectuée par le Gestionnaire de Réseau consistant à rendre possible durablement un débit permanent de gaz dans une canalisation et/ou un branchement et/ou un Poste de Livraison.

Nm3 : la quantité de gaz excluant toute vapeur d'eau, qui à zéro (0) degré Celsius et à une pression absolue de 1,01325 bar, occupe un volume d'un (1) mètre cube.

Point de Comptage et d'Estimation ou « PCE » : point physique d'un Poste de Livraison auquel est associée une quantité acheminée et où est placé, sauf cas particulier, le dispositif local de mesurage.

Point De Livraison ou « PDL » : point où le gaz est livré au Client. Le Point de Livraison est la bride aval d'un Poste de Livraison.

Pouvoir Calorique Supérieur ou « PCS » : quantité de chaleur exprimée en kWh, qui serait dégagée par la combustion complète d'un (1) mètre cube de gaz sec dans l'air à une pression constante de 1,013 bar, le gaz et l'air étant à une température initiale de zéro (0) degré Celsius, tous les produits de la combustion étant ramenés à la température de zéro (0) degré Celsius, l'eau formée pendant la combustion étant ramenée à l'état liquide et les autres produits à l'état gazeux.

Profil de Consommation : courbe de répartition journalière d'un Client type sur l'ensemble de l'année. Le Profil de Consommation est déterminé statistiquement par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, pour chaque année gazière (du 1er avril de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante) à partir des mesures de consommations sur un échantillon représentatif de Clients.

Quantité Livrée : quantité de gaz consommée par le Client pour un Point de Livraison pendant une période donnée et mesurée selon les Conditions de Distribution.

Quantité Annuelle Maximale : quantité maximale, exprimée en MWh (PCS), que le Client est autorisé à consommer pendant chaque Année du contrat de fourniture au(x) Point(s) de Livraison considéré(s) dont la valeur est spécifiée aux Conditions Particulières de Vente.

Quantité Annuelle Minimale : quantité minimale, exprimée en MWh (PCS), que le Client s'engage à consommer pendant chaque Année du contrat de fourniture au(x) Point(s) de Livraison considéré(s) dont la valeur est spécifiée aux Conditions Particulières de Vente.

Quantité Annuelle Prévisionnelle ou « QAP » : Pour tout Point de Livraison, quantité d'énergie, exprimée en MWh (PCS), que le Client prévoit de consommer, dans les conditions prévues au Contrat, pendant chaque année de fourniture,

dont la valeur est mentionnée aux Conditions Particulières de Vente.

Quantité Déclarée : Quantité que le Client s'engage à payer dans le cas d'un contrat avec engagement ferme de consommation.

Réseau : ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par et sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau, constitué notamment de branchements, de canalisations, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission etc. La limite du Réseau est la bride aval d'un Poste de Livraison.

Stockage : prestations d'accès aux installations de stockage de gaz exploitées par un Gestionnaire.

Surconsommation : situation dans laquelle la consommation effective du client, en cumulé sur tous les sites, est supérieure à la Quantité Annuelle Maximale pour une période de fourniture

Sous-Consommation : situation dans laquelle la consommation effective du client, en cumulé sur tous les sites, est inférieure à la Quantité Annuelle Minimale pour une période de fourniture

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « les Conditions Générales de Vente », définissent les termes de conditions de fourniture de gaz entre PICOTY SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.548.360 €, dont le siège social est situé, Rue André et Guy Picoty, 23300 LA SOUTERRAINE - FRANCE, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Guéret sous le n° B 777 347 386, ci-après « PICOTY », et un Client professionnel, souscrivant un contrat de fourniture, ci-après « le Contrat de fourniture », directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, pour les besoins de son activité professionnelle, et dûment habilité à agir au nom et pour le compte du Point de Livraison visé au Contrat de fourniture, ci-après « le Client ».

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à chaque Contrat de fourniture régularisé entre les Parties, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent.

PICOTY se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque Contrat de fourniture les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de sa régularisation.

Le fait pour PICOTY de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et

indicative, non contractuelle.

PICOTY dispose d'une autorisation de fourniture de Gaz Naturel en France (Arrêté du 8 avril 2014 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, publié au journal Officiel du 23 avril 2014). PICOTY, pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz naturel, est soumise aux obligations de service public lui incombant en application de l'article L. 121-32 du Code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions du décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, pris pour son application.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de fourniture est constitué des documents suivants :

- Les Conditions Particulières de Vente ;
- Les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Et, le cas échéant, les Conditions de Distribution.

Le Contrat de fourniture est valablement formé après réception par PICOTY de son offre de contracter dûment datée et signée, et non modifiée, par le Client ou son mandataire.

La durée de validité de l'offre est d'une (1) heure à heure d'envoi du courriel par le Fournisseur sauf exception mentionnée aux Conditions Particulières de Vente.

Le Contrat de fourniture souscrit annule et remplace tout accord écrit ou verbal antérieur à sa signature, relatif à l'objet du Contrat. Tout changement du Contrat de fourniture devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, sauf autrement convenu dans les Conditions Particulières de Vente.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE PICOTY

4.1. Fourniture de gaz naturel

PICOTY s'engage à assurer, dans les conditions définies au Contrat de fourniture, le service de fourniture de gaz naturel au(x) Point(s) de Livraison du Client spécifiés aux Conditions Particulières de Vente. Ce service consiste dans la vente de gaz naturel et la facturation correspondante.

4.2. Conditions de l'entrée en vigueur du Contrat de fourniture

L'entrée en vigueur du Contrat de fourniture est subordonnée à :

- L'existence d'un raccordement du Point de Livraison au Réseau et la mise en service préalable des ouvrages de raccordement par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, à la charge du Client ;
- L'acceptation des Conditions de Distribution si le Client est raccordé sur le Réseau de Distribution.

Ces Conditions de Distribution font partie intégrante du Contrat de fourniture conformément à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente. En conséquence, l'acceptation de ces Conditions de Distribution résulte de facto de la régularisation du Contrat de fourniture. Le Client reconnaît expressément en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les termes pendant toute la durée du Contrat de fourniture.

- Si le Client est raccordé sur le Réseau de Transport, à la conclusion, à la date de signature du contrat de fourniture, d'un Contrat de Raccordement avec un Gestionnaire de Réseau de Transport et à l'engagement du Client à le respecter et à le maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat de fourniture ;
- En cas de changement de Fournisseur de Gaz, à la communication à PICOTY de l'index du compteur de gaz laquelle est réalisée par le Gestionnaire de Réseau de Distribution ;
- Le cas échéant, à la constitution de garanties par le Client, conformément à l'article 6.11 des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client garantit que son installation intérieure a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur applicable aux locaux objets du contrat de fourniture et aux équipements destinés à recevoir le gaz fourni par PICOTY. Le Client est seul responsable de la conformité de cette installation et de ces équipements, et de leur contrôle, notamment au moyen de visites obligatoires, PICOTY n'ayant aucune obligation de conseil ou de vérification à ce titre. Le Client s'engage notamment à respecter les articles L. 134-8 et L.134-9 du Code de la construction et de l'habitation, l'article L. 224-1 du Code de l'environnement, le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles et l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

En cas de décalage entre la date de mise en service demandée par le Client et stipulée aux CPV et la date réelle et effective de mise en service, pour quelque cause que ce soit, PICOTY facturera au Client les volumes de gaz que ce dernier aurait dû consommer, calculés au regard de sa CAR, au prix prévu au contrat, majoré de 15%, à compter de la date de mise en service visée aux CPV.

4.3. Souscription d'un contrat d'acheminement

PICOTY garantit avoir souscrit avec le Gestionnaire du Réseau un Contrat d'acheminement de nature à assurer, pendant toute la durée du contrat de fourniture, l'acheminement du gaz naturel sur le Réseau jusqu'au

Point de Livraison du Client. Toute modification du Contrat d'acheminement imposée par le Gestionnaire du Réseau, à quelque titre que ce soit, sera immédiatement et sans préavis répercutée au Client, ce que ce dernier accepte sans réserve et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice à ce titre.

4.4. Conditions de livraison et accès au réseau

PICOTY souscrit au nom du Client un accès au Réseau respectant les capacités des ouvrages.

L'accès au Réseau est régi par les Conditions de Distribution.

Le Client et le Gestionnaire du Réseau ont à ce titre une relation contractuelle directe.

PICOTY intervient uniquement en qualité d'interlocuteur principal du Client en ce qui concerne l'acceptation des Conditions de Distribution, les questions relatives à la livraison du gaz, mais le Gestionnaire du Réseau de Distribution reste le responsable de leur bonne exécution.

Le Client reconnaît que le raccordement de ses installations au Réseau de Transport ou de Distribution, l'accès physique au Réseau et la livraison du gaz (pression de livraison, contenu énergétique, pouvoir calorifique, odorisation, etc.) à son Point de Livraison relèvent de ses relations contractuelles avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution et de Transport.

PICOTY n'encourt aucune responsabilité à ce titre.

Notamment, en cas de contestation du Client auprès du Gestionnaire de Réseau, portant sur les caractéristiques du gaz livré et les conditions de sa livraison, cette contestation n'aura aucune conséquence sur les obligations du Client à l'égard de PICOTY.

Le Client est quant à lui tenu de respecter les termes des Conditions de Distribution. A défaut, sa responsabilité sera engagée ; il sera tenu d'indemniser tout préjudice qu'il aura causé au Gestionnaire du Réseau de Distribution ou à un tiers.

Les obligations de vente de PICOTY sont suspendues ou réduites en cas de suspension ou de réduction des prestations du Gestionnaire de Réseau au titre des Conditions de Distribution, et dans la limite de celles-ci, ce que le Client accepte sans réserve et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice à ce titre à l'égard de PICOTY.

4.5. Transfert de Propriété

Le transfert de propriété du gaz naturel a lieu après le passage du gaz au Point de Livraison du Client.

4.6. Usage du gaz

PICOTY fournit au Client du gaz pour son usage professionnel pour le(s) Point(s) de Livraison contractuels.

Toute vente du gaz par le Client, même à titre gratuit, à un tiers, à quelque titre que ce soit, est interdite.

5. QUANTITES ET MESURES

5.1. Mesures

Le contenu énergétique et les quantités de gaz naturel livrées sont mesurés conformément aux dispositions soit des Conditions de Distribution, soit au Contrat de Raccordement pour un site raccordé au Réseau de Transport.

Les informations concernant les quantités livrées au Point de Livraison du Client ainsi que le Coefficient thermique utile à la conversion des m³ en kilowattheures sont fournies par le GRD à PICOTY.

Les relevés de compteurs sont effectués périodiquement par le GRD. A ce titre, le Client s'engage à laisser au GRD le libre accès au dispositif local de mesurage pour ces opérations de mesures.

Le Client autorise PICOTY à récupérer auprès du Gestionnaire de Réseau l'ensemble des données de comptage nécessaires à la facturation. Le Client autorise PICOTY à accéder directement aux informations fournies par les dispositifs de mesurage du gaz et à obtenir l'historique de consommation auprès du Gestionnaire de Réseau.

PICOTY ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du Gestionnaire de Réseau concerné dans les mesures effectuées.

5.2. Relevé lors du changement de Fournisseur (clients à relevé semestriel)

Le Client transmet à PICOTY une photographie du compteur à la date de son changement de Fournisseur. A défaut, le GRD procède à une relève spéciale à la demande de PICOTY. Les frais de cette relève incombent au Client et sont calculés conformément aux dispositions du catalogue des prestations annexes dudit Gestionnaire. Le Gestionnaire communique alors l'index correspondant à l'ancien Fournisseur du Client et à PICOTY.

A défaut de relève, le GRD calculera un index estimé à la date de changement de Fournisseur.

L'ancien Fournisseur du Client établit une facture de clôture sur la base de l'index transmis par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

PICOTY utilise cet index en début d'approvisionnement pour connaître la consommation du Client et pour pouvoir établir ses factures.

6. CONDITIONS FINANCIERES

Le Prix dont le Client est redevable en contrepartie de la fourniture de gaz inclut les éléments suivants.

6.1. Prix du gaz naturel

Le Prix du MWh de gaz naturel vendu est fixé aux Conditions Particulières de Vente.

En cas de souscription d'une offre Energie Verte Biogaz, les CPV mentionnent le pourcentage de biogaz intégré à l'offre et le prix du biogaz en euros par mégawattheure. : En souscrivant l'option Energie Verte Biogaz, l'équivalent d'un pourcentage de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane

6.2. Tarifs d'utilisation du réseau

6.2.1 Abonnement

L'abonnement est fixé en fonction du Profil de Consommation et la CAR du Client, lui-même précisé aux Conditions Particulières de Vente.

L'abonnement est dû pour chaque mois de livraison, au prorata temporis en cas de mois incomplet.

L'abonnement porte sur les coûts de transport et de distribution du gaz, en ce compris le coût du stockage, par les Gestionnaires de Réseau.

Les coûts de transport et de distribution sont des tarifs publics (ATRD et ATRT) fixés par la Commission de Régulation de l'Energie. Ils sont facturés par les Gestionnaires de Réseau et sont répercutés à l'euro l'euro au Client.

Toute modification de la tarification du Gestionnaire de Réseau impactant le prix du gaz facturé au Client, dont l'abonnement, ou tout autre montant dû au titre de l'utilisation du Réseau de Transport et de Distribution seront automatiquement et sans préavis répercutés au Client.

6.2.2 Charges variables de distribution

Les charges variables de distribution correspondent au prix proportionnel HT en €/MWh dû par PICOTY au Gestionnaire du Réseau de Distribution, et répercutées au Client.

Elles sont fixées par la Commission de Régulation de l'Energie.

6.3 Certificat d'Economies d'Energie

En application de la réglementation relative au Certificat d'Economies d'Energie (CEE), PICOTY a le statut d'Obligé et, à ce titre, participe de façon active et incitative à la réalisation d'économies d'énergie.

Le coût des CEE supporté par PICOTY au titre du Contrat est refacturé de plein droit au Client selon une formule de calcul tenant compte des coefficients en vigueur pour l'obligation en CEE dont le montant est défini aux

articles R.221-4 et R. 221-4-1 du Code de l'énergie. Toute évolution des prix supportés dans le cadre des CEE par PICOTY sera automatiquement et sans préavis répercutée au Client.

Le montant appliqué au Client au titre des CEE est fixé aux Conditions Particulières de Vente.

6.4 Taxes et autres impositions

Les prix mentionnés aux Conditions Particulières de Vente s'entendent hors droits, impôts, taxes ou redevances de toute nature supportés par PICOTY du fait de la fourniture de gaz (exemple : les coûts de locations des compteurs-postes gaz naturel,).

Ils seront majorés de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et redevances supportés ou dus par PICOTY applicables à la date de prise d'effet du contrat de fourniture de gaz ou créés au cours du contrat.

6.5 Evolutions législatives ou réglementaires

En cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou tarifaires augmentant ou modifiant les charges dont PICOTY est redevable dans le cadre de la fourniture de gaz à ses clients (que l'évolution ait trait à la production, au transport, à la distribution, au stockage, à la vente ou à la livraison du gaz), PICOTY en répercutera automatiquement et sans préavis les conséquences financières au Client.

La mise en place du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) est concernée par le présent article.

6.6 Catalogue des Prestations

PICOTY est l'interlocuteur privilégié du Client dans le cadre des Prestations proposées par le Gestionnaire du Réseau de Distribution. Ces Prestations figurent dans le catalogue des Prestations accessible depuis le site Internet <https://www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations>.

6.7 Evolution des Profils de consommation et Consommation Annuelle de Référence

Le Client s'engage à informer PICOTY dans les meilleurs délais de tout changement affectant son mode de relève, son Profil de Consommation ou sa CAR dans la mesure où le prix de son abonnement, des charges variables de distribution et de la CTA en dépendent.

PICOTY fera évoluer à la hausse ou à la baisse les coûts susvisés, ce que le Client accepte expressément.

6.8 Dispositions spécifiques en cas de contrat avec engagement de consommation

Un engagement de consommation peut être stipulé dans les CPV. Dans cette hypothèse, un Complément de Prix sera dû en cas de Surconsommation ou de Sous-Consommation du Client, fixé comme suit.

Sauf stipulation contraire dans les CPV, les règles de calcul du Complément de prix en cas de Surconsommation sont les suivantes :

- Si la consommation effective du Client est supérieure à la Quantité Annuelle Maximale pour une période de fourniture, PICOTY facturera au Client un montant complémentaire correspondant à la différence entre le cumul des quantités consommées sur ladite période de fourniture et la Quantité Annuelle Maximale, multipliée par un prix P' égal à la Valeur, si elle est positive, de la différence entre la moyenne pondérée des prix « EEX PEG Month-Ahead » par les quantités mensuelles facturées durant la période de fourniture majorée de 15 % et le Prix du Gaz Naturel pour les sites avec une fréquence de relève mensuelle, ou de la différence entre la moyenne pondérée des prix « EEX PEG EOD » par les quantités journalières facturées durant la période de fourniture majorée de 15 % et le Prix du Gaz Naturel pour les sites avec une fréquence de relève journalière.

Sauf stipulation contraire dans les CPV, les règles de calcul du Complément de prix en cas de Sous-Consommation sont les suivantes :

- Si la consommation effective du client est inférieure à la Quantité Annuelle Minimale pour une période de fourniture, PICOTY facturera au Client un montant complémentaire correspondant à la différence entre la Quantité Annuelle Minimale et le cumul des quantités consommées sur ladite période de fourniture, multipliée par un prix P' égal à la Valeur, si elle est positive, de la différence entre le Prix du Gaz Naturel et la moyenne pondérée des prix « EEX PEG Month-Ahead » par les quantités mensuelles facturées durant la période de fourniture minorée de 15 % pour les sites avec une fréquence de relève mensuelle, ou de la différence entre le Prix du Gaz Naturel et la moyenne pondérée des prix « EEX PEG EOD » par les quantités journalières facturées durant la période de fourniture minorée de 15 % pour les sites avec une fréquence de relève journalière.

6.9 Dispositions spécifiques en cas de contrat avec engagement ferme de consommation

Un engagement de consommation ferme peut être stipulé dans les CPV. Dans cette hypothèse, un Complément de Prix sera dû en cas de Surconsommation fixé conformément aux stipulations de l'article 6.8.

Si la consommation effective du Client est inférieure à la Quantité Déclarée pour une période de fourniture, PICOTY facturera au Client un montant complémentaire

correspondant à la différence entre la Quantité Déclarée et le cumul des quantités consommées sur ladite période de fourniture multipliée par un prix P' égal au Prix du Gaz Naturel.

6.10 Pénalités en cas de non-respect des obligations souscrites

L'utilisation et l'accès aux infrastructures gazières par certains clients comportent l'obligation de réserver des capacités dans ces infrastructures. Ces réservations impliquent un coût inclus dans le contrat de fourniture de gaz.

Le non-respect par le Client de l'obligation de réservation ou le dépassement des capacités réservées entraîne l'application de pénalités imposées soit par les dispositions réglementaires, soit par les opérateurs des infrastructures gazières. Elles seront répercutées directement au Client.

Les dépassements de capacités sont calculés à partir de l'écart entre la mesure journalière des quantités de gaz naturel enlevées par le Client et les Capacités souscrites par ce dernier et fixées dans les Conditions Particulières de Vente.

6.11 Garanties liées au mode de paiement :

PICOTY se réserve le droit de demander au Client, à la signature du contrat de fourniture ou au cours de son exécution dans un délai de 15 jours à compter de la demande qui en sera faite, le versement d'un dépôt de garantie ou l'obtention d'une caution bancaire afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Le cas échéant, le montant du dépôt de garantie est précisé dans les Conditions Particulières de Vente.

Il fait l'objet d'une facturation distincte. Il est remboursé au Client sans intérêt dans un délai de trois (3) mois suivant l'expiration du Contrat de fourniture, sous réserve de sa compensation avec d'éventuelles créances détenues par PICOTY sur le Client et des cas de résiliation prévus à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de défaut de paiement des sommes dues en exécution du Contrat, PICOTY peut opérer compensation de toutes les sommes qui lui sont dues par le Client avec le dépôt de garantie.

Le Client reste débiteur des créances non compensées par le dépôt de garantie.

Dans ce cas, le Client s'engage à reconstituer le dépôt de garantie dans un délai de trente (30) jours à compter de la compensation opérée par PICOTY.

6.12 Révision du prix et des conditions contractuelles

Les prix fixés aux Conditions Particulières de Vente seront révisés à chaque renouvellement du Contrat de fourniture, s'il est expressément prévu une reconduction tacite de celui-ci aux Conditions Particulières de Vente.

Le Client sera informé des nouveaux prix qui lui seront appliqués, trente (30) jours avant le renouvellement. La même procédure sera suivie en cas de modification des conditions contractuelles.

Pour les Clients ayant souscrit un contrat de fourniture pour une consommation supérieure à 30 MWh/an, en l'absence d'opposition du Client dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'envoi des nouveaux prix et/ou conditions contractuelles par PICOTY, ces nouveaux prix et conditions contractuelles seront réputés acceptés et se substitueront de plein droit aux précédents à compter de la date de renouvellement du Contrat de fourniture. En cas de refus des nouveaux prix et conditions contractuelles, le Client pourra résilier le Contrat de fourniture de gaz, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le délai de trente 30 jours susvisé. La résiliation prendra effet à la date d'échéance du Contrat de fourniture.

Pour les Clients ayant souscrit un Contrat de fourniture pour une consommation inférieure à 30 MWh/an, et par application des dispositions de l'article L. 224-10 du Code de la consommation, en cas de refus des nouveaux prix et conditions contractuelles adressés par PICOTY, le Client aura la faculté de résilier le contrat, sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de la réception de ces nouveaux prix.

Les deux paragraphes précédents ne sont pas applicables lorsque les modifications de prix et de conditions contractuelles sont imposées par la loi ou le règlement.

6.13 Consommation au-delà de l'échéance du contrat de fourniture de gaz

Toute consommation de gaz au-delà de la date de fin de contrat de fourniture de gaz, quelle que soit la cause de celle-ci, et non couverte par un nouveau contrat avec un fournisseur de gaz constitue une consommation anormale. Elle ne saurait valoir tacite reconduction du Contrat de fourniture conclu avec PICOTY.

PICOTY subissant un préjudice du fait de cette consommation sera fondé à exiger le paiement du gaz consommé au prix journalier EEX PEG End-Of-Day moyenné sur la période de consommation hors contrat, avec une majoration de 25% appliqué aux Quantités livrées.

PICOTY pourra demander au Gestionnaire de Réseau, l'interruption de la fourniture pour le Point de Livraison du Client et ce, à tout moment. Dans ce cas, le Client ne sera pas fondé à solliciter une indemnisation quelque nature que ce soit, et les frais d'interruption seront à sa charge.

7. FACTURATION ET PAIEMENT

7.1 Etablissement de la facture

Les factures sont établies conformément à la législation en vigueur.

Elles sont émises et adressées au Client, à terme échu par PICOTY selon la quantité réelle relevée ou estimée. Le Client a le choix entre une facturation mensuelle ou annuelle (avec factures d'acompte mensuelles) :

- Mensuellement : PICOTY établit sa facture sur la base des quantités estimées ou relevées et communiquées par le GRD. Cette fréquence de facturation est possible selon les termes et conditions fixés au catalogue des prestations du GRD.
- Annuellement avec des factures d'acompte mensuelles : permet au Client de lisser ses paiements sur une période de onze (11) mois en payant un montant identique chaque mois par prélèvement automatique. A ce titre le Client fournit à PICOTY un R.I.B., il s'engage à approvisionner suffisamment son compte pour permettre les prélèvements convenus. Les mensualités sont calculées sur la base des Abonnements à facturer, des Consommations Annuelles de Référence ou des Quantités Annuelles Prévisionnelles. Une fois par an, le Client reçoit une facture de régularisation, qui lui est adressée suite au relevé de ses consommations réelles par la réalisation d'une relève réelle cyclique ou d'une relève spéciale réalisée par le GRD, ou à défaut, d'une relève calculée par le GRD. Elle précise le montant des abonnements, les consommations du Client et le cas échéant, les prestations complémentaires, déduction faite des mensualités déjà réglées et mentionne le montant de l'échéance de régularisation. En cas de solde positif ou négatif, un prélèvement automatique sera effectué ou le trop-perçu remboursé au Client. Un nouvel échéancier de paiement sera adressé au Client suite à la facture de régularisation. La mensualisation est accordée pour la durée du contrat. Chaque partie pourra cependant mettre fin à la mensualisation en fin de période moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois notifié par lettre avec accusé de réception. PICOTY se réserve le droit de recalculer l'échéance en cours pour tenir compte d'une évolution des coûts mis à la charge du Client en application, notamment, de l'article 6.7. PICOTY pourra mettre fin à la mensualisation en cas de prélèvement rejeté par la banque du Client.

7.2. Modalités de facturation – Paiement

Les factures sont payables par prélèvement SEPA d'après la date d'échéance du Prélèvement précisé sur chacune de ces factures, le 20 du mois d'émission de la facture si la facture est émise au plus tard le 10 du mois, cependant, si ce jour est un samedi ou un jour férié, le paiement devra être effectué le jour précédent, et si ce jour est un dimanche, le paiement devra être effectué le premier jour ouvré suivant.

Le Client devra s'assurer que la provision nécessaire sera disponible sur le compte bancaire prélevé à la date d'échéance du paiement par prélèvement SEPA. Un paiement est considéré comme effectué à la date de réception des fonds par PICOTY.

Les informations relatives à chacun de ces prélèvements SEPA figurent sur le mandat délivré par le Client pour autoriser les prélèvements SEPA. Lors de la signature du Contrat de fourniture ou, en cas de changement de domiciliation bancaire, au cours de l'exécution du contrat, le Client s'engage à communiquer à PICOTY, immédiatement ou, à défaut, à première demande, les informations nécessaires à la facturation et au paiement (dont mandat de prélèvement SEPA et relevé d'identité bancaire). A défaut, PICOTY pourra résilier le Contrat de plein droit conformément à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente. La révocation du mandat de prélèvement SEPA devra impérativement être effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du siège social de PICOTY.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

7.3 Absence ou retard de paiement des factures

En cas de non-paiement du montant total de la facture à l'échéance prévue sur ladite facture, PICOTY sera en droit de facturer au Client des intérêts de retard. Le calcul de ces intérêts intervient sans qu'il ne soit besoin d'envoyer un rappel au Client. Les intérêts de retard seront égaux à trois (3) fois le taux d'intérêt légal prévu à l'article L.441-10 du Code de Commerce, calculés par jour de retard, à compter de la date de l'échéance jusqu'à la date de paiement effectif.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de Commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

Ces pénalités et indemnités sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, PICOTY peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

7.4 Contestation de la facture

Le Client transmet à PICOTY tous les éléments objectifs de nature à justifier sa réclamation. Ladite réclamation n'exonère pas le Client de payer l'intégralité de la facture dans les conditions définies ci-dessus dont le non-paiement entrainera l'application des pénalités de retard conformément aux termes de l'article 7.3 ci-avant. Toute facture non contestée dans un délai de quinze (15) jours à compter de son envoi sera réputée acceptée sans réserve par le Client.

PICOTY s'engage à répondre au Client dans un délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la réclamation formulée. En cas d'erreur de facturation avérée et à réception de l'ensemble des éléments correctifs fournis

par le Gestionnaire de Réseau, tout remboursement au profit du Client interviendra dans un délai de deux (2) mois après accord de PICOTY.

7.5 Facture électronique

Le Client peut bénéficier de la transmission de ses factures par voie électronique et sécurisée par une signature électronique. Ce service gratuit (hors coût d'accès Internet à la charge du Client) permet au Client de recevoir ses factures au format électronique certifié sur la ou les boîtes mail(s) de son choix, pour son(ses) lieu(x) de consommation.

Les factures électroniques sont téléchargeables en format PDF. PICOTY s'engage à sécuriser la transmission des factures électroniques via une signature électronique qui repose sur un certificat électronique délivré par un prestataire de service de certification. Le certificat retenu pour la signature est de format PAdES avec un niveau de sécurité RGS**.

Si le Client bénéficie d'un échéancier, celui-ci sera adressé par courrier. Le Client s'engage à transmettre à PICOTY une adresse électronique (adresse e-mail) destinée à recevoir ses factures. Tout changement d'adresse électronique devra être communiqué par courrier ou par e-mail à PICOTY. En cas d'adresse de messagerie électronique erronée, PICOTY ne peut être tenu pour responsable de l'échec de distribution des courriers électroniques. Le Client est redevable du paiement de la facture, même en l'absence de courrier électronique et ce pour des raisons extérieures à PICOTY (adresse de messagerie indiquée par le Client erronée, messagerie pleine, avarie technique du serveur hébergeant la messagerie du Client, etc.). PICOTY ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des impossibilités de remplir ses obligations contractuelles au titre de la facture électronique survenant en cas de force majeure et dans les cas suivants sans qu'ils aient à remplir les conditions de la force majeure : piratage informatique, privation, suppression, interdiction temporaire ou définitive, pour quelle que cause que ce soit (dont les pannes ou indisponibilités inhérentes au serveur d'hébergement ou de tout système d'information nécessaire à la transmission des factures électroniques, de l'accès au réseau Internet).

L'enregistrement et l'archivage des factures électroniques sous format électronique relèvent de l'entière responsabilité du Client. Le Client peut résilier à tout moment et sans frais la facture électronique en adressant par message électronique au Fournisseur une demande de résiliation de la facture électronique. Le Client recevra alors ses factures au format papier à partir de l'émission de la facture suivant la date de prise en compte de sa demande de résiliation de la facture électronique.

7.6 Compteur communicant :

Le Client équipé d'un compteur communicant Gazpar peut bénéficier de la facturation mensuelle basée sur des index de relève réels, si le Gestionnaire de Réseau (GRD) les communique en temps et en heure à PICOTY, pour son(ses) lieu(x) de consommation.

8. INTERRUPTION DE LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

PICOTY peut demander au Gestionnaire de Réseau l'interruption de la fourniture de gaz après en avoir informé le Client, par tout moyen, dans les cas suivants :

- Danger grave et immédiat porté à la connaissance de PICOTY ;
- Inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, notamment dans le cas visé aux articles 6 et 7 des présentes Conditions Générales de Vente ;
- Force majeure ou circonstances assimilées visées dans les présentes Conditions Générales de Vente ;
- Non-justification de la conformité des installations à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- Modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages, quelle qu'en soit la cause ;
- Trouble causé par un Client ou par ses installations et appareillages, affectant l'exploitation ou la distribution de gaz ;
- Usage illicite ou frauduleux ou contraire aux stipulations contractuelles du gaz ;
- Injonction d'une autorité administrative compétente ou judiciaire.

L'interruption de la fourniture n'exonère pas le Client du paiement de ses factures. De la même façon, le paiement des factures sera dû en cas d'interruption à l'initiative du GRD. La facturation sera établie sur la base de sa CAR et de son Profil de consommation.

Dans le cas où l'interruption sera la conséquence d'un manquement ou d'un comportement du Client, PICOTY appliquera en sus au Client des pénalités égales à 15 % des sommes facturées en application de l'alinéa précédent.

En aucun cas le Client ne sera fondé à réclamer à PICOTY une indemnisation au titre de cette interruption.

L'intégralité des frais engendrés par l'interruption, et notamment les frais de reprise, sera supportée par le Client.

9. RESPONSABILITE

Le Client reconnaît que toute responsabilité liée à l'acheminement, la livraison et les caractéristiques du gaz livré au(x) Point(s) de Livraison, incombe

directement aux Gestionnaires de Réseaux lesquels feront l'objet de tout éventuel recours de la part du Client à ce titre. Notamment, PICOTY ne peut voir sa responsabilité engagée consécutivement à la survenance d'un accident d'exploitation ou à la défaillance d'un ou des Gestionnaires de Réseaux.

PICOTY n'est pas responsable des appareils de mesure et des installations situées en amont et en aval du Point de Comptage et d'Estimation. Le Client déclare avoir pris toute disposition nécessaire quant à la conformité et la sécurité de ses installations intérieures et de ses équipements d'utilisation de Gaz Naturel.

PICOTY ne sera responsable que des dommages directs matériels causés au Client dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture, en cas de faute prouvée de sa part. PICOTY ne pourra jamais être tenu pour responsable des dommages directs immatériels et indirects matériels et immatériels, résultant de l'exécution, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations de PICOTY au titre du Contrat dans les limites ci-après.

Le Client et PICOTY conviennent que les pertes de bénéfices ou d'économies, les pertes de commandes, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, l'atteinte à l'image ou toute action dirigée contre le Client par un tiers au contrat constituent des dommages qu'elles assimilent expressément à des dommages indirects au sens de la présente clause, c'est-à-dire n'ouvrant pas droit à réparation.

En tout état de cause, la responsabilité de PICOTY sera limitée au montant hors taxe facturé au Client au cours de l'année civile de survenance du manquement reproché.

10. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES ASSIMILEES

PICOTY ne saurait être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations a pour origine un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, sans besoin pour PICOTY de démontrer la réunion des conditions fixées par l'article susvisé : tout évènement tel qu'une grève, une guerre, une guerre civile, un attentat, un embargo, des intempéries, une crise sanitaire nationale ou internationale.

PICOTY informera le Client du retard dans l'exécution de ses obligations ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ni ouvrir droit au versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution des obligations de PICOTY est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Si l'empêchement de PICOTY est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, PICOTY sera en droit de résilier de plein droit le Contrat de fourniture de gaz, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par

simple lettre recommandée avec accusé de réception.

PICOTY ne saurait non plus être tenue pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations a pour origine :

- Un évènement hors de son contrôle tel que le fait d'un tiers affectant la production, l'importation, le transport, la distribution ou l'utilisation du gaz, phénomènes atmosphériques ou climatiques ;
- Une circonstance qui rendrait nécessaire ou inévitable une réduction ou interruption de l'acheminement du gaz par le GRD, telle que prévue par les Conditions de Distribution.

11. DUREE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ

Le Contrat est conclu pour la durée fixée aux Conditions Particulières de Vente et ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction, à sa date d'échéance, sauf stipulations expressees contraires.

Le Contrat de fourniture entre en vigueur à la date d'effet du contrat stipulée aux Conditions Particulières de Vente, sous réserve de la réalisation des conditions visées à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de tacite reconduction, elle sera expressément précisée dans les Conditions Particulières de Vente et se fera aux nouvelles conditions tarifaires conformément à l'article 6.10 des présentes Conditions Générales de Vente sur une période de douze (12) Mois, sauf dénonciation par l'une des Parties, adressée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du contrat de fourniture.

12. RESILIATION

12.1 Résiliation anticipée du contrat de fourniture par le Client

En cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture de gaz par le Client, pour quelque cause que ce soit, et ce y compris en cas de résiliation avant le début de la fourniture, hormis le cas d'une faute grave de PICOTY, le Client versera à PICOTY le montant suivant : 50% (Quantité Annuelle Prévisionnelle en vigueur x Prix du gaz en vigueur à la date effective de la résiliation) / 12 x nombre de mois restants à courir.

Pour l'application du présent article, le Prix du Gaz comprend les Charges Variables de Distribution et les CEE ainsi que le prix de l'option biométhane le cas échéant.

Le dépôt de garantie, versé le cas échéant par le Client en application de l'article 6.8, demeurera acquis à PICOTY.

Il est convenu entre les Parties qu'une consommation nulle ou dérisoire par le Client pendant plus de douze (12) mois s'analyse en une résiliation anticipée du contrat

de fourniture de gaz par le Client, entraînant l'obligation pour ce dernier de verser le montant susvisé (50% (Quantité Annuelle Prévisionnelle en vigueur x Prix du gaz en vigueur à la date effective de la résiliation) /12 x nombre de mois restants à courir) calculé rétroactivement à compter de la date effective de réduction substantielle ou d'arrêt de consommation.

12.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations prévues par présentes Conditions Générales ou le Contrat de fourniture, et notamment celles visées aux articles 4, 5, 6, 7 et 15 des présentes, PICOTY pourra résilier de plein droit le Contrat de fourniture sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, le Client sera redevable à l'égard de PICOTY du montant suivant : 50% (Quantité Annuelle Prévisionnelle en vigueur x Prix du gaz en vigueur à la date effective de la résiliation) /12 x nombre de mois restants à courir.

Le dépôt de garantie, versé le cas échéant par le Client en application de l'article 6.8, demeurera acquis à PICOTY.

12.3 Déménagement

Le Client pourra également demander le déménagement d'un de ses Points de Livraison qui devra être notifié à PICOTY par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date de déménagement souhaité. PICOTY mettra tout en œuvre pour adapter les modalités contractuelles au nouveau Point de Livraison du Client. En cas d'impossibilité, le Contrat sera résilié par PICOTY, en appliquant les conditions de l'article 12.2 sauf à ce que le Client souscrive un nouveau Contrat avec PICOTY.

12.4 Résiliation par PICOTY en dehors de toute faute du Client

PICOTY peut résilier immédiatement le Contrat de fourniture de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception et sans devoir une quelconque indemnité au Client, dès lors que le Contrat de raccordement, le Contrat d'acheminement ou les Conditions de Distribution prennent fin pour quelque cause que ce soit.

13. RETRACTATION

Le Client professionnel pour lequel l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et dont le nombre de salariés est inférieur ou égal à cinq, dispose du droit de rétractation prévu par l'article L. 221-

18 du Code de la consommation lorsque le contrat conclu avec PICOTY est un contrat hors établissement au sens de l'article L. 221-1. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze jours francs. Ce délai court à compter de la signature du contrat de fourniture. Lorsqu'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le droit de rétractation est exercé par le Client en retournant le formulaire de rétractation transmis par PICOTY ou en adressant toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, dans le délai susvisé, à l'adresse suivante : rue André et Guy PICOTY - BP1 - 23300 LA SOUTERRAINE

14. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, PICOTY, qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse, peut demander une renégociation du Contrat de fourniture au Client.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un avenant au Contrat de fourniture formalisant le résultat de cette renégociation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas d'échec de la renégociation, les Parties s'accorderont pour résoudre amiablement le Contrat de fourniture. A défaut d'accord, et un mois après un courrier recommandé adressé par la partie la plus diligente à l'autre partie en faisant état, PICOTY, lésée par le changement de circonstances, pourra mettre fin au Contrat de fourniture par courrier recommandé avec accusé de réception.

15. DIVERS

15.1 Confidentialité

Les parties conviennent de ne pas divulguer à des tiers les termes du Contrat de fourniture. Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économique, technique ou commerciale, auxquelles elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution du Contrat de fourniture.

Les parties ne peuvent communiquer le Contrat de fourniture ou les informations mentionnées ci-dessus à un tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie, à l'exception où cette communication est demandée par une juridiction nationale ou une autorité administrative et excepté ce qui peut être exigé d'une des parties pour qu'elle soit en mesure d'exécuter le Contrat de fourniture.

Le Client s'engage à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant PICOTY et ses modalités de

fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Il s'interdit également d'exploiter ces informations confidentielles à des fins personnelles et/ou en dehors du Contrat de fourniture.

L'engagement de non-divulgation pris par les parties restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat de fourniture et, à son terme, pendant une durée d'un (1) an.

15.2 Informations du consommateur d'énergie

Le Client est en mesure d'obtenir des informations complémentaires concernant l'énergie en consultant l'aide-mémoire du consommateur d'énergie établi par la Commission européenne sur le site Internet suivant :

www.economie.gouv.fr/dgcrf/consommation/thematiques/Electricite-et-gaz-naturel.

15.3 Nullité

Si l'une des clauses du Contrat de fourniture devient caduque ou nulle, elle sera réputée non écrite sans que cela entraîne la nullité ou la caducité des autres clauses du contrat.

15.4 Non-renonciation

Le fait que PICOTY ne revendique pas l'application d'une disposition du Contrat de fourniture, ne pourra pas être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

15.5 Cession du Contrat

Le Client ne peut céder le Contrat de fourniture qu'avec l'accord de PICOTY et sous réserve de l'en informer préalablement et par écrit dans un délai de deux (2) mois avant la date envisagée pour le transfert effectif du Contrat. PICOTY se réserve le droit si nécessaire, de demander au repreneur du contrat une garantie dont les modalités seront définies via un avenant tripartite.

Les mêmes conditions s'appliquent en cas de transmission par fusion, scission, cession de fonds de commerce ou apport partiel d'actif.

PICOTY pourra céder librement le Contrat de fourniture.

15.6 Clause pénale

En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance engagée par PICOTY, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires

d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement. Par ailleurs et à titre de clause pénale, le Client devra s'acquitter d'une indemnité égale à 15 % du montant total hors taxes des sommes à recouvrer.

15.7 Références commerciales

Le Client autorise PICOTY, sauf notification contraire, à faire usage de sa raison sociale et ses logos à titre de référence commerciale.

16. AUTORISATION D'ACCES AUX DONNEES DE CONSOMMATION DU CLIENT

En acceptant les présentes CGV, le client autorise expressément le GRD à communiquer ses données de consommation (consommation informative journalière et horaire notamment) ainsi que les données antérieures à la conclusion de son Contrat à PICOTY afin que ce dernier puisse notamment lui fournir un devis, analyser sa consommation, enrichir des statistiques et pour établir ses factures.

17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

PICOTY, agissant en qualité de responsable de traitement, procède au traitement informatisé des données personnelles du client, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD - règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016).

17.1 Objet du traitement

Le traitement des données personnelles est effectué pour les finalités et sur le fondement des bases légales suivantes :

- Gestion du contrat de fourniture de gaz dans ses divers aspects (établissement d'un devis, gestion de la relation contractuelle, gestion des commandes, facturation, paiement et gestion des impayés, etc.), les données étant nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles.

- Gestion des risques, le traitement étant nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par PICOTY, à savoir la détection des risques d'insolvabilité et la prévention de la fraude au sein du Groupe PICOTY. PICOTY pourra notamment procéder à une étude à partir de la collecte d'informations accessibles publiquement.

- Gestion de la prospection commerciale, si le client ne s'y est pas opposé, sur le fondement de l'intérêt légitime de PICOTY à promouvoir ses services et améliorer sa relation client. La prospection par voie électronique sur des produits ou services non analogues

à ceux du Client ou par des tiers n'est possible que si le Client y a préalablement consenti.

17.2 Collecte des données

Pour l'ensemble des finalités détaillées ci-dessus, les données sont recueillies soit directement par PICOTY ou ses prestataires et sous-traitants, soit indirectement auprès de partenaires tels que le GRD. Ces données sont strictement nécessaires au traitement et correspondent aux données d'état civil, raison sociale, données de contact, coordonnées professionnelles, données d'ordre économique et financier, données et historique de consommation, données de localisation.

17.3 Durée de conservation

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus et conformément aux obligations légales en vigueur et au maximum pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle.

Dans le contexte spécifique de la prospection commerciale, ces données sont conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle ou du dernier contact provenant du Client.

17.4 Destinataires

Les données sont destinées aux services internes de PICOTY, à ses prestataires, sous-traitants, et partenaires, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, chacun en fonction des finalités déterminées et conformément aux dispositions du RGPD. Les données traitées, dans le cadre de la gestion des risques et des impayés, sont également destinées aux filiales du Groupe PICOTY.

Les données à caractère personnel que nous collectons sont saisies et traitées dans des systèmes informatiques placés sous notre responsabilité, les moyens techniques mis en œuvre respectant les meilleures pratiques de sécurité en vigueur notamment celles énoncées par les autorités compétentes. Seuls les personnels habilités peuvent avoir accès à vos données. Ils sont soumis à des obligations imposées par notre politique interne en la matière. Aucun transfert en dehors de l'Union Européenne n'est réalisé. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données (sauf celles nécessaires à l'exécution du contrat, ou pour respecter les obligations légales), de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Le Client peut également, s'opposer au traitement des données dans le cadre de la prospection

commerciale. Si le Client a donné son consentement pour le traitement des données, à la réception de prospection commerciale pour des produits et services non analogues ou par des tiers, il peut retirer ce consentement à tout moment et sans frais.

Ces droits peuvent être exercés directement par courrier, auprès de PICOTY SAS- Service juridique- DPO - rue André et Guy PICOTY – BP1 – 23300 LA SOUTERRAINE, ou par mail à vie-privee@picoty.fr, en indiquant ses nom, prénom adresse, email et si possible la référence client.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

18. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat de fourniture est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige ou réclamation pouvant survenir au sujet de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat de fourniture, le Client s'adressera au service client de PICOTY par courrier ou via son site internet www.picoty.fr.

Si dans un délai de deux (2) mois ouvrés, le Client ayant souscrit un contrat de fourniture pour une consommation inférieure à 30 MWh/an n'obtenait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du contrat de fourniture et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès de PICOTY qui n'aurait pas permis de régler le différend, le Médiateur National de l'Energie pourrait alors être saisi par le Client soit par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie, Libre réponse n° 59252 – 75443 Paris Cedex 09, soit directement sur le site Internet <http://www.energie-mediateur.fr/>.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET LE CONTRAT DE FOURNITURE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES RELEVERONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DEPENDANT DU SIEGE SOCIAL DE PICOT